

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Lydie WALLEZ, Maire.

Étaient présents : Mme WALLEZ, Mme LAGNES, M. RIBEIRO, Mme CHHIENG, M. ROUCHY, Mme LACHAUD, M. VEDOVATI, M. BEUGER, Mme DI MARIA, M. THEVENET

Ont donné pouvoir :
M. PATUROT à Mme WALLEZ
Mme GABOURG à Mme CHHIENG
M. PAGE à M. VEDOVATI
Mme CHANTEAU à Mme DI MARIA
M. BRUNET à M. ROUCHY

Secrétaire de séance : M. RIBEIRO

En préambule, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire du Père Georges VERGER, prêtre retiré à Meaux, ancien Aumônier de l'Armée de l'Air, curé de Villevaudé-Le Pin-Bois Fleuri de 2001 à 2012, décédé le 10 juin dernier à l'âge de 95 ans.

DELIBERATION N°18/21 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°18/01 (modalités d'occupation des salles communales)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°17/58 de mise à disposition des salles communales auprès des associations ;

Vu la délibération n°17/81 du 22 septembre 2017 fixant les tarifs de location pour la salle des fêtes et la salle Nicole Paris ;

Vu la délibération n°18/01 décidant d'attribuer la gratuité des salles communales aux associations et aux élus.

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 21 Avril 2018, informant la collectivité que « *l'adoption de tarifs préférentiels pour les conseillers municipaux serait de nature à créer une discrimination méconnaissant le principe d'égalité entre les usagers du service public (TA de Marseille, 15 février 1991, Rocca, n°88-2979). S'ils sont résidents de la commune, leur cas se confond avec celui des habitants.* ».

Après avoir délibéré :

- **Décide** le retrait de la délibération n°18/01 relative aux modalités d'occupation des salles communales.

Adopté à la l'unanimité, par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/22 : MODALITES D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES – NOUVELLE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération n°18/01 du 15 mars 2018, annulée par la délibération n°18/21, il convient de définir les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle Nicole Paris pour les Pinois, les extérieurs et les associations,

Ainsi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

		administrés	extérieurs	Associations
		Salle des Fêtes	Le vendredi de 18h30 au samedi 8h30	200 €
	Le samedi 9h30 au dimanche 8h30	250 €	550 €	gratuit
	Le dimanche de 9h30 à 19h00	200 €	450 €	gratuit
	Du vendredi 18h30 au dimanche 8h30 Ou Du samedi 9h30 au dimanche 19h00	400 €	900 €	gratuit
Salle Nicole PARIS	Du samedi 8h30 au dimanche 8h30	350 €	800 €	gratuit
	Le dimanche de 9h30 à 19h00	300 €	700 €	gratuit
	Du samedi 8h30 au dimanche 19h00	550 €	1 400 €	gratuit

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus.
- **DIT** que les recettes abonderont le budget communal

Adopté à la majorité, par 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GABOURG et Mme CHANTEAU).

DELIBERATION N°18/23 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX SEJOURS EN COLONIES DE VACANCES, AUX VOYAGES SCOLAIRES DES COLLEGIENS ET LYCEENS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Comme tous les ans, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation communale concernant les séjours en colonies de vacances, les voyages scolaires des collégiens et des lycéens Pinois.

Jusqu'alors la commune a participé à hauteur de 22 % du coût du séjour tout en sachant que cette participation était plafonnée à 800 € par enfant et par année civile.

Mme WALLEZ précise que ces taux sont reconduits tous les ans au profit des enfants.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles du Pin dont les enfants séjournent en colonies de vacances ou participent aux voyages scolaires organisés par les collèges et lycées, à hauteur de 22 % du coût du séjour,
- **DIT QUE** cette participation est plafonnée à 800 € par enfant et par année civile.

Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/24 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS POUR LES COLLEGIENS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la carte SCOLAIRE BUS (ex OPTILE) n'existe plus, les collégiens ont la possibilité d'opter pour la carte IMAGINE R scolaire, dont le coût actuel est de 350 €.

Considérant que la Commune du Pin souhaite participer financièrement au remboursement partiel de la carte IMAGINE R scolaire dédiée aux collégiens, à raison de 50 € par élève ;

Considérant que cette carte est subventionnée par le Département à hauteur de 250 € ; ce qui revient à 100 € pour le collégien non boursier dans le cas où la commune ne participerait pas ; qu'elle est dézonée et peut être utilisée toute l'année, y compris pendant les vacances scolaire,

Monsieur ROUCHY précise que 22 élèves de CM2 rentreront au collège en septembre prochain.

Madame DI MARIA demande pourquoi la commune ne prend pas en charge la totalité des frais de transport, compte tenu que les administrés n'ont pas le choix que de scolariser leurs enfants à Courtry puisque la commune du Pin ne dispose pas de collège ?

Madame DI MARIA dit que dans d'autres petites communes, des transports scolaires gratuits sont mis à disposition.

Madame LACHAUD indique que la gratuité n'est pas effective dans toutes les communes.

Madame WALLEZ informe qu'une étude financière sera faite.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de participation de la Commune du Pin à l'achat de la carte IMAGINE R scolaire dédiée aux collégiens, à raison de 50 €.
- **DIT** que le coût de cette participation est inscrit au budget communal.

Adopté à la majorité, par 12 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (M. BEUGER, Mme DI MARIA, M. THEVENET)

DELIBERATION N°18/25 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CARTE IMAGINE R

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que le tarif public régional de la carte IMAGINE R est fixé à 350 €, en y incluant les frais de dossier de 8 €, pour l'année 2018/2019 ;

Considérant, qu'en dépit d'un contexte budgétaire contraint, la Commune du Pin souhaite continuer à participer au remboursement de la carte IMAGINE R à raison de :

- 100 € pour les lycéens
- 200 € Pour les étudiants POST BAC ;

Considérant que les bénéficiaires de l'aide financière communale pour l'achat de la carte IMAGINE R, pour l'année scolaire 2018/2019, sont les familles :

- dont les enfants sont domiciliés au Pin,
- scolarisés dans un établissement d'enseignement, y compris d'enseignement POST BAC,
- quelle que soit la distance entre le domicile et l'établissement scolaire ;

Considérant les modalités de délivrance des cartes IMAGINE R pour les lycéens et Post Bac sont les suivantes :

En ce qui concerne un réabonnement : les familles Pinoises recevront à leur domicile, par le biais d'IMAGINE R, un formulaire de « *demande de réabonnement* » qu'elles devront remplir, faire tamponner par le lycée ou l'établissement supérieur et déposer en Mairie afin que « le cadre 5 », réservé aux payeurs secondaires, soit renseigné tant sur le montant de la prise en charge communale que sur le numéro du contrat concerné.

En ce qui concerne une première demande d'abonnement : les familles Pinoises concernées retireront le dossier de demande de la carte IMAGINE R soit:

- en Mairie
- ou à l'accueil REZOPLUS de la gare routière de Chelles
- ou encore aux guichets SNCF et RATP,

et procéder aux mêmes démarches que pour le cas précédent ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les montants des participations octroyées par la Commune du Pin aux familles Pinoises, pour l'achat de la carte IMAGINE R,
- **Autorise** le Maire à signer les contrats avec le GIE COMUTITRES permettant la mise en œuvre de l'aide financière apportée par la ville aux familles achetant la carte IMAGINE R.
- **DIT** que le coût de cette participation est inscrit au budget communal.

Adopté à la majorité, par 13 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Mme GABOURG, Mme CHANTEAU).

DELIBERATION N°18/26 : FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION AU REPAS DES ANCIENS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que cette année le repas des anciens aura lieu le 23 juin 2018 prochain, au profit des Pinois âgés de 60 ans et plus.

Considérant que le montant de la participation, pour les accompagnateurs, est fixé à 37.50 €.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de la participation au repas des anciens, pour les accompagnateurs, qui s'élève à 37.50 €.

Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/27 : CONVENTION DE CHANTIER D'INITIATIVE LOCALE AVEC « INITIATIVES 77 » DANS LE CADRE DE TRAVAUX DANS L'ECOLE ETIENNE MARTIN

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la nécessité de procéder à la réfection de 3 classes ainsi que le sol haut des escaliers, au sein de l'école Etienne Martin ;

Considérant que pour ce faire, la ville du Pin a souhaité solliciter INITIATIVES 77, Association loi 1901 favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion et plus particulièrement de ceux bénéficiant des minima sociaux (RSA, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Adulte Handicapé) ;
Considérant que ces travaux seront réalisés du 09 au 27 juillet 2018 pour un coût de 10 941.20 € (intervention et matériaux),

Monsieur RIBEIRO dit qu'il s'agit de la même entreprise qui a déjà effectué les travaux l'année dernière dans l'école au niveau des sanitaires, du dortoir et de 2 classes.

Madame WALLEZ précise qu'il s'agit de jeunes encadrés par des responsables, qui réalisent des travaux de qualité.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec INITIATIVES 77 pour la réalisation des travaux de réfection de 3 classes ainsi que le sol haut des escaliers, pour un coût total de 10 941.20 €.

Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/28 : CONTRATS JOBS D'ÉTÉ

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2° alinéa (accroissement saisonnier d'activité),

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des différents services communaux (administratif, voirie, entretien, accueil de loisirs)

Madame WALLEZ explique que la municipalité a retenu 13 jeunes Pinois pour une période de 15 jours chacun. Ils seront répartis dans les différents services communaux.

Ces jeunes ont déjà reçu un courrier les informant que leur candidature était retenue, de façon à ce qu'ils ne postulent pas ailleurs.

Madame WALLEZ a donc donné son accord pour les recruter. Ils seront présents en juillet et août prochain. Le recrutement fait partie des attributions du Maire qui n'a pas obligation de réunir la commission du personnel.

Madame DI MARIA (pour Mme CHANTEAU) dit qu'il n'est pas précisé que ce sont des emplois pour les jeunes. De plus, certains ont déjà reçus une lettre d'embauche alors que la délibération n'a pas encore été votée, pourquoi ?

Madame WALLEZ explique que ce point a été évoqué en pré-conseil et rappelle que les jeunes ont reçu leur courrier actant le fait qu'ils étaient retenus mais que ce n'est pas pour autant qu'ils ont d'ores et déjà signés leurs contrats.

Monsieur BEAUGER demande que ce serait-il passé si le conseil avait voté contre ?

Madame WALLEZ explique que la délibération aurait été annulée et que les jeunes auraient postulé ailleurs.

Madame LAGNES précise qu'il y a toujours eu des emplois saisonniers pour les jeunes du village, et que le conseil n'a jamais voté contre.

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur le recrutement d'agents contractuels pour la période de juillet et août 2018, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités au sein des services communaux,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à la majorité, par 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GABOURG et Mme CHANTEAU).

DELIBERATION N°18/29 : PARTICIPATION COMMUNALE AU SEJOUR ORGANISE PAR LA VILLE DE COURTRY SUR LE THEME « L'ECOLE DES SORCIERS » POUR LA PERIODE DU 22 AU 24 OCTOBRE 2018 A CHAUNY (AISNE)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

La commune de Courtry ouvre les inscriptions aux enfants de la commune du Pin, âgés de 6 à 11 ans, pour un séjour sur le thème « l'école des sorciers », qui se déroulera du 22 au 24 octobre 2018 à CHAUNY (Aisne).

Le montant du séjour s'élève à 225 € par enfant.

La Commune du Pin s'engage à participer financièrement à ce séjour, à hauteur de 22 % sur présentation de la facture acquittée.

Madame DI MARIA (pour Madame CHANTEAU) précise que la commune participe à hauteur de 22 % pour les colonies de vacances et les voyages des enfants et demande si cette participation vient en complément ?

En réponse, Madame LAGNES rappelle que comme précisé dans la délibération, la commune participe à hauteur de 22 %, il n'y aura par conséquent pas d'aide supplémentaire accordée aux familles pour ce séjour. Elle précise que pour passer la convention avec Courtry, la commune est obligée de mentionner le mode de financement du séjour. Pour mémoire les aides sont limitées à 800 € par enfant et par année civile.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la commune de Courtry, pour l'organisation d'un séjour du 22 au 24 octobre 2018 à CHAUNY, et de participer à hauteur de 22 % sur présentation de la facture acquittée
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à la majorité, par 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GABOURG et Mme CHANTEAU).

DELIBERATION N°18/30 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION, L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LONGUE DUREE (VAELD)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le courrier d'Ile de France Mobilités reçu le 07 mai dernier, Syndicat des Transports d'Ile de France, concernant une demande d'approbation de principe sur la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service de vélos à assistance électrique en longue durée sur le territoire régional.

Considérant que le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Considérant que cet accord de principe est demandé pour que la procédure de mise en concurrence qui permettra de désigner l'exploitant de ce service soit lancée, en intégrant la commune du Pin dans le périmètre ; en cas d'accord, notre territoire sera intégré à la réflexion.

Considérant que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile de France Mobilités.

Madame WALLEZ répond à la question de Monsieur THEVENET, qui souhaite savoir ce qu'il en est des pistes cyclables, en expliquant que par cette délibération il s'agit d'approuver le principe pour pouvoir intégrer l'étude réalisée par IDF Mobilités. Le sujet des pistes cyclables sera traité ultérieurement.

Monsieur THEVENET demande s'il est possible d'obtenir une aide financière à la création des pistes cyclables ?

Madame WALLEZ explique que ce principe ne propose pas la création de pistes cyclables mais que ce sujet sera rediscuté.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de gestion déléguée à un tiers pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de Vélos à Assistance Électrique en Longue Durée (VAELD) sur le territoire régional.

Adopté à la majorité, par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHANTEAU).

<p>DELIBERATION N°18/31 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDESM POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE D'ENFER</p>

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne,

Considérant que la commune du Pin est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue d'Enfer,

Considérant la convention financière y afférent, qui se détaille comme suit :

Réseau basse tension : 30 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 200 000 € HT des travaux / an :

Coût estimé des travaux :	157 253 € HT
Participation communale :	47 176 € HT

Réseau éclairage public :

Coût estimé des travaux :	89 278 € TTC
Subvention du SDESM :	35 000 €
A la charge de la Commune :	54 278 € TTC

Réseau communications électroniques :

Coût estimé des travaux :	102 896 € TTC
---------------------------	----------------------

Monsieur RIBEIRO explique qu'il s'agit de travaux de continuité d'enfouissement de réseaux. La rue de Verdun n'est pas terminée ; la Société Orange doit encore passer leurs câbles en souterrain.

Ensuite, viendront les travaux de la rue du Puits de l'Orme et de la rue Pasteur, qui se termineront cette année.

Puis les travaux de la rue d'Enfer qui se feront sur 2 années.

Madame WALLEZ explique que les candélabres sont encore protégés car Orange n'a pas encore procédé à l'enfouissement de ses câbles.

Monsieur RIBEIRO dit que la Société Orange a pris 3 mois de retard dans l'exécution des travaux à cause des intempéries mais qu'une fois que leurs câbles seront enfouis, les câbles aériens et les candélabres anciens seront supprimés.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme des travaux ci-dessus et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,

- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue d'Enfer,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux et éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.

<p>DELIBERATION N°18/32 : DISSOLUTION DU SICCPV (Syndicat Intercommunal du Collège de Courtry, Le Pin, Villevaudé)</p>

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure de droit commun de dissolution du syndicat de communes,

Vu délibération n°004/2018 du comité syndical du syndicat Intercommunal du Collège de Courtry, Le Pin, Villevaudé, en date du 23 mai 2018 approuvant la dissolution dudit syndicat,

Vu la convention pour la liquidation du SICCPV fixant les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat,

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Collège (SICCPV) avait été constitué entre les communes de Courtry, Le Pin, Villevaudé, en date du 13 janvier 1993,

Considérant que l'objet de ce syndicat était la prise en charge des dépenses d'investissement relatives à la construction du gymnase dédié aux Collégiens,

Considérant que ce syndicat ne gère plus que les dépenses de fonctionnement de cet établissement,

Considérant le vote des comptes de gestion et administratif de clôture par les communes membres du syndicat,

Considérant que le syndicat a validé la répartition des résultats comptables comme suit : l'actif, le passif ainsi que les résultats de l'exercice 2017 et la trésorerie du S.I.C.C.P.V seront transférés dans leur totalité dans les comptes de la commune de Courtry.

Considérant que les communes membres doivent délibérer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Courtry, Le Pin, Villevaudé (SICCPV) et la répartition des résultats comptables,

Madame LAGNES précise, pour information, que le solde de trésorerie s'élève à 121.56 € ; somme qui revient à la commune de Courtry.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Courtry, Le Pin, Villevaudé (SICCPV) et la répartition des résultats comptables,
- **DEMANDE** au représentant de l'État dans le département d'arrêter la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Courtry, Le Pin, Villevaudé,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/33 : SDESM – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37-3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune du Pin d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le SDESM (Syndicat Intercommunal Départemental des Énergies de Seine et Marne) et le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur RIBEIRO explique qu'il s'agit de mettre en place la nouvelle réglementation sur la protection des données.

Madame DI MARIA demande si pour les collectivités locales il y a un délai supplémentaire par rapport au secteur privé, car la loi prévoit que le Règlement Général de la Protection des Données soit prêt au 25 mai.

Madame LAGNES explique que cette réglementation se met en place progressivement dans toutes les collectivités.

Monsieur RIBEIRO précise qu'un projet de dématérialisation du courrier est à l'étude, qui intégrera ce nouveau procédé de protection des données.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/34 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'approbation, lors du dernier conseil municipal, de la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion dont font partie les prestations d'avancements de grade et d'échelons,

Considérant que certains agents de la commune du Pin ont la possibilité d'être promus au grade supérieur, compte tenu de leur ancienneté dans leur grade actuel,
 Considérant qu'il convient de créer les postes afférents,
 Considérant que le centre de gestion de Seine et Marne a adressé à la municipalité les propositions d'avancement de grade pour l'année 2018, sur les grades ci-dessous :

- *Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (3 agents promouvables)*
- *Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (1 agent promouvable)*
- *ATSEM principal de 1^{ère} classe (1 agent promouvable)*

Madame WALLEZ précise qu'une convention a été signée avec le Centre De Gestion et la commune pour le suivi des dossiers du personnel.

Pour information, les adjoints administratifs principaux promus percevront 9.38 € en plus par mois, l'adjoint technique principal percevra 51.55 € en plus par mois et l'ATSEM percevra 4.69 € en plus par mois.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **DECIDE** la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- **DECIDE** la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Cadres d'emplois	Grades	Nbre d'emplois à temps complet	Nbre d'emplois à temps non complet
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	Attaché	1	
	Rédacteur	/	/
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint administratif	2	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	Adjoint technique	10	
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	3	
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	
<u>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</u>	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	

Cadres d'emplois	Grades	Nbre d'emplois à temps complet	Nbre d'emplois à temps non complet
<u>FILIERE ANIMATION</u>	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	
	animateur	1	
	vacataires	3	
TOTAL		28 (dont 1 poste vacant d'Adjt administratif)	

Adopté à la majorité, par 12 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. BEUGER et Mme CHANTEAU), et 1 ABSTENTION (Mme GABOURG).

INFORMATIONS DIVERSES

► Monsieur BEUGER demande si l'Automne des Joyeux Pinois bénéficiait bien d'une subvention régionale de 112 000 € ? Sachant que l'association aurait, en 2017, un budget prévisionnel de 137 500 €

Madame WALLEZ précise que ces chiffres figurent sur un document de travail interne qui n'aurait pas du être diffusé car il comportait une erreur de frappe.

Monsieur VEDOVATI confirme, après avoir rencontré Monsieur GALLO (président de ladite association), que l'Automne des Joyeux Pinois n'a perçu aucune subvention de la Région depuis 2 ans.

► Création du site INTERNET de la Mairie : Monsieur ROUCHY explique que ce site est très simple en termes de lisibilité et le plus complet possible et très ludique également. Le site n'est pas figé, il peut être remodelé à tout moment. L'écran s'adapte selon qu'on le consulte à partir d'un écran d'ordinateur, d'un téléphone portable ou d'une tablette. Un encart a été créé pour les entreprises et les commerçants. Les activités passées et à venir, défilent en boucle.

► Madame WALLEZ rappelle la date du 22 juin 2018 sur l'atelier organisé par la CCPMF « découverte des usages du Web », de 10h00 à 11h30 en Mairie.

► Vélos à assistance électrique : Madame WALLEZ explique qu'un atelier vélo s'est tenu le 29 mai dernier, à Annet sur Marne ; Il était organisé par la CCPMF, dans le cadre de l'élaboration du plan climat et de la réalisation du schéma directeur cyclable de la CCPMF. L'ensemble des communes de l'intercommunalité étaient conviées à cette réunion mais seulement 5 d'entre-elles y ont participé. M Paturot a insisté sur la nécessité d'avoir une piste cyclable pour rallier Le Pin avec le futur arrêt de la ligne 19 en direction du rond point vers Chelles. Il a également évoqué la piste cyclable vers Courtry.

Monsieur BEUGER rappelle que Monsieur VANDERBISE s'était engagé lors de sa campagne électorale à la création de la piste cyclable reliant Courtry au Pin.

Madame WALLEZ explique qu'un questionnaire a été mis en ligne par la CCPMF, du 15 mars au 6 mai. Sur l'ensemble des communes : 137 personnes ont répondu, soit 0.6 % de la population et près de 1 % de la population en âge de travailler .

12 personnes du Pin ont répondu à ce questionnaire, soit 1 % de la population totale de la commune. Le Pin est la ville où il y a eu le plus de réponses apportées.

➤ Arrêt de la ligne 19 Seine et Marne Express : Madame WALLEZ explique que le 13 février 2018 une réunion a eu lieu avec les membres de la CCPMF, de l'Agence Routière Territoriale, de la Direction de l'Aménagement et Développement du Territoire, de la Direction Des Transports.

A l'issue de cette rencontre, Monsieur VANDERBISE a officiellement sollicité l'accord de principe d'Ile de France Mobilités. Des dossiers de demandes de subventions sont en cours et le 15 juin le Conseil Départemental devrait autoriser le Président du Conseil à solliciter ces subventions.

➤ Restructuration des transports depuis le 16 avril dernier. Elle concerne à la fois les bus pour les scolaires et les usagers. Dès le 17 avril, Madame WALLEZ a signalé au STBC des problèmes de dysfonctionnement liés aux nouveaux horaires.

Début juin, Madame WALLEZ a appris qu'une réunion avait lieu à l'intercommunalité Paris Vallée de la Marne, en présence des élus de l'intercommunalité, des proviseurs et des transporteurs. En revanche les élus de notre commune n'étaient pas associés. Elle a pris l'attache de Madame BAZIR, proviseur du collège Maria Callas afin de lui exposer les difficultés auxquelles nos enfants sont confrontés. Madame BAZIR a fait part de ces problèmes lors de la réunion à l'intercommunalité.

Madame WALLEZ a adressé un courrier à Ile de France Mobilités pour faire part de ses remarques et de ses dysfonctionnements.

Madame WALLEZ a proposé à la directrice du réseau de bus du bassin Chellois (STBC), une réunion publique afin de pouvoir échanger. Elle a également évoqué la remise en place d'un comité des usagers.

La directrice du STBC est très intéressée par le principe d'un comité qui se réunirait régulièrement mais n'est pas favorable à ce jour à une réunion publique.

➤ Monsieur RIBEIRO parle des odeurs nauséabondes rue du Saule. Elles sont dues à la remontée des eaux de pluie.

➤ Madame LAGNES explique que la fête de l'école a rencontré un franc succès avec la présentation d'un super spectacle. Elle remercie les enseignantes pour cet événement. Elle précise également que le spectacle de l'accueil de loisirs du 13 juin dernier était très réussi. Elle félicite les animateurs pour leur investissement.

➤ Caméras de surveillance : Monsieur RIBEIRO explique que le marché est sur le point d'être lancé. Ce projet est subventionné à hauteur de 60 %, Les emplacements caméras ont été définis avec le Commissariat de Chelles.

➤ La GAZETTE n°2 devrait arriver fin juin/début juillet. Elle reprendra toutes les actions faites ces derniers mois. Elle sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

➤ Madame DI MARIA demande où en est l'installation de la fibre sur la commune ?

Monsieur RIBEIRO répond qu'au niveau du département, les dates sont toujours les mêmes, c'est-à-dire 2019 pour Le Pin.

➤ Madame DI MARIA demande si le conseil municipal a avancé sur le projet de la maison médicale et si les professionnels de santé ont été sollicités pour l'intégrer ?

Monsieur RIBEIRO explique que plusieurs actions ont été menées pour satisfaire les professionnels notamment pour connaître leurs besoins en termes de superficie, de prix etc...

Il précise qu'il va rencontrer un promoteur lundi prochain et que la commune reste optimiste sur le résultat.

Madame CHHIENG explique qu'elle a contacté les professionnels de santé, que Monsieur BRESSON, délégué aux actions territoriales à l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) reprend tout le schéma pour que ce projet puisse être en conformité avec les demandes des praticiens et qu'il se met en relation avec eux pour valider tous les éléments. Elle dit que l'étude est menée pour que cela puisse satisfaire chacun et que ce pôle voit le jour et tout cela dans le respect de la réglementation en vigueur.

Madame DI MARIA demande si par rapport au personnel médical, ce sont des nouvelles personnes ?

Madame CHHIENG dit que non, ce seront les praticiens actuels.

Monsieur RIBEIRO explique que d'autres places seront ouvertes à l'extérieur.

Madame CHHIENG précise que la commune souhaite proposer aux praticiens des conditions plus intéressantes que celles qu'ils ont aujourd'hui : locaux mieux disposés, répondant aux normes actuelles, loyers inférieurs à ce qu'ils ont actuellement. Elle précise que le souhait de la municipalité est l'aboutissement de ce projet.

➤ Monsieur THEVENET demande quelles sont les nouvelles informations concernant le local KAUFMAN ?

Madame WALLEZ explique que la municipalité ne souhaite pas l'aménager pour des raisons de coût trop élevé et que l'intérieur n'est pas fonctionnel.

Monsieur RIBEIRO dit que la municipalité a sollicité l'estimation des domaines qui ont répondu que cela ne relevait pas de leur attribution. Par conséquent, d'autres estimations sont attendues de la part d'agences immobilières. Ce local sera vendu à titre d'habitations.

➤ Monsieur THEVENET demande ce qu'il en est de la parcelle rue du Saule, qui s'était vu refuser, à juste titre, la construction bien trop dense et trop haute à une époque ?

Monsieur RIBEIRO répond qu'une étude hydraulique du terrain a été faite. Il en ressort la nécessité de créer un bassin de rétention. La commune a bloqué sur son PLU (plan local d'urbanisme) une réserve foncière, qui se trouve derrière la ferme de Monsieur Bétron, dans le but d'y installer ce bassin.

➤ Concernant la sécurité routière, Monsieur RIBEIRO fait remarquer que les barrières rue de Courtry sont remises en place et les trottoirs remis à neuf, que les ralentisseurs rue du Château ainsi que les bandes rugueuses au niveau du feu tricolore de l'école sont posés, que la continuité de la ligne médiane rue de Lagny / rue de Courtry est tracée. Il précise également qu'il va y avoir un collage d'adhésifs au sol devant la mairie et l'école signalant la zone 30.

➤ D'autre part, Monsieur RIBEIRO explique qu'un gardien a été recruté au 1^{er} juillet, en remplacement de M. DA ROCHA.

➤ Monsieur THEVENET parle de 2 barrières qui bloquent l'accès rue du Puits de l'Orme (cf arrêté n° 2018/48 réglementant la circulation et le stationnement rue du Puits de l'Orme pour des travaux d'enfouissement de réseaux, ci-joint).

➤ Monsieur THEVENET signale que certains habitants de la rue Edmond Delacourt se plaignent de la pizzeria, des bruits etc..

Monsieur RIBEIRO explique que des dossiers concernant la pizzeria et la restaurant sont en cours de réglementation. Il précise qu'en cas de nuisances nocturnes, les riverains doivent contacter la police.

➤ Monsieur BEAUGER dit avoir reçu un appel téléphonique de personnes résidant rue du Pré Saint-Victor, qui se plaignent des ballons qu'ils reçoivent dans leur jardin : cabane d'enfant cassée, tuiles cassées, gouttières cassées etc..
Ces administrés ont porté plainte contre la Mairie. Est-il possible de rehausser les filets ?

Madame WALLEZ explique qu'elle a un droit de réserve, que ce sujet ne peut être abordé en séance car une procédure est en cours.

Monsieur BEAUGER relate les dires de la riveraine en stipulant qu'à l'entrée du stade il y a un arrêté qui précise qu'au-delà de 23 h les activités doivent cesser mais que certains vendredis, cela dure jusqu'à 2h ou 3h du matin avec énormément de bruit et d'alcool.

Madame WALLEZ dit que cet arrêté doit être respecté et qu'en cas de nuisance, les riverains doivent appeler le commissariat.

➤ Monsieur BEAUGER dit avoir vu sur les réseaux sociaux que mercredi 20 juin se déroulera une réunion culturelle du CNRI (Conseil National sur la Résistance Iranienne) au Pin à la salle des fêtes.

Monsieur BEAUGER insiste et met en garde Madame WALLEZ sur la nécessité de faire respecter le plan Vigipirate élevé et de prévenir le commissariat de police pour assurer la sécurité de cette manifestation qui pourrait générer des mouvements.

Madame WALLEZ précise qu'elle n'est pas au courant de cette réunion.

Monsieur BEAUGER demande si à chaque réservation de salles il est demandé aux administrés le motif de location de salles.

Madame WALLEZ répond par l'affirmative.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.

**Le Maire,
Lydie WALLEZ**